

Motion du département d'Histoire de l'Art et Archéologie de l'Université de Franche-Comté

Le département d'Histoire de l'Art et Archéologie de l'Université de Franche-Comté (Besançon, Doubs) s'inquiète des éléments contenus dans les documents de préparation de la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR). Les enseignants-chercheurs, les contractuels et les étudiants sont en particulier préoccupés par la modulation des services et la suppression de la clause d'accord des intéressés, par la suppression de la référence aux 192 heures (équivalent TD) d'enseignement et donc de la rémunération des heures complémentaires.

Nous rejetons la création de nouveaux contrats de travail précaires (CDI de mission ou de projet, *Tenure Tracks*), dans un environnement où la précarité coûte à tous, et ne permet ni aux enseignants ni aux chercheurs d'assurer pleinement leurs fonctions de construction et de diffusion des connaissances et des savoirs.

Nous nous inquiétons également de la suppression de la procédure de qualification par le CNU, qui garantit la qualité et la diversité des candidats susceptibles de se présenter aux concours de MCF ou de PR.

Nous regrettons les atteintes successives portées à la liberté d'étude et de recherche et la mise en concurrence des universités et des structures de recherche prévue par le projet de loi.

Comme tant d'autres départements, composantes, laboratoires de recherche et revues scientifiques, le département d'Histoire de l'art et d'archéologie de l'Université de Franche-Comté soutient les actions en cours contre cette destruction du service public.

Motion votée à l'unanimité du département le 3 février 2020